Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 juin 2015 Séance du 1<sup>er</sup> juin 2015

# 13 Fourrière automobile – DSP – lancement de la procédure

# Etaient présents les membres inscrits au tableau :

### Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

### Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

## Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. RIFI SAIDI Mme M'BAYE-DIAO Mme SOKOLONSKI Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Pouvoir à :

Mme MAUPIN M. FREMINE

### Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :

39

- Nombre de conseillers en exercice :

39

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

### Rapport de présentation :

### Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose:

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la Délégation de Service Public (DSP) comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Conformément à la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Creil souhaite passer un contrat de concession confié à un tiers pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile. Cette délégation de service public aurait pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (les deux, trois et quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds), ne respectant pas les dispositions du code de la route, l'arrêté règlementant la circulation et le stationnement urbains, les arrêtés municipaux modifiant ledit arrêté.

Ladite délégation de service public est conclue pour aller de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal se prononce, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 mai 2015 a émis un avis favorable à ce principe.





# maintenant!

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, au vu de l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- D'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile.

Vous êtes appelés à voter.



### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1411-1 et suivants,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 mai 2015.

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

Considérant le souhait de la ville de Creil de déléguer à un tiers l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, Entendu le rapport de présentation,

### Vote ordinaire :

Votants: 39

Pour: 39 Contre: 0

Abstention: 0

### Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

Article 3 : d'habiliter monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à engager librement toute discussion utile avec les candidats ayant présenté une offre et à négocier librement les offres présentées par les candidats, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette délégation ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exploitation et à la gestion de la fourrière automobile.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte 611/816/FA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 1 0 JUIN 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

affiché le .....10106.115.....

CREIL, le/ MYOGAT

Maire de

Jean-Claude VILL

artemental de l'Oise Conseille

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Philippe RALUY

3/3



Envoyé en préfecture le 11/06/2015 Reçu en préfecture le 11/06/2015

Affiché le

ID: 060-216001743-20150608-DLRG150608013-DE